

# SALLE POLYVALENTE

Place Jean Moulin – 01480 BEAUREGARD

## 1) GÉNÉRALITÉS

Les organisateurs seront responsables des dégâts occasionnés dans les locaux mis à leur disposition, aux matériels techniques et logistiques appartenant à la commune et devront payer les frais de réparation du dommage.

Il est interdit de pénétrer dans la salle en état d'ébriété et dans une tenue vestimentaire incorrecte. Les armes et toutes substances illicites introduites entraîneront des poursuites judiciaires. Les utilisateurs devront respecter et faire respecter les bâtiments dans leur ensemble (buvette, toilettes, salle, vestiaire) ainsi que le matériel mis à disposition (tables, chaises, matériel de cuisine), ne pas admettre les projections d'objets sur les acteurs et les spectateurs ou toute autre personne et veiller à ce que personne ne monte sur les chaises et les tables. Les animaux (chiens ou autres) sont formellement interdits.

## 2) FONCTIONNEMENT

### 2.1 Accès de la salle

Les utilisateurs devront procéder avec les services de la Mairie à un état des lieux contradictoire avant et après chaque manifestation.

La commune met des tables et des chaises à la disposition des organisateurs qui en seront responsables, **tout matériel manquant ou détérioré leur sera facturé. Il est strictement interdit de sortir le matériel de la salle.**

Les services de police, de gendarmerie, d'incendie, la SACEM et les services techniques pourront rentrer dans la salle, les organisateurs devront leur laisser libre accès.

Décorations : Les agrafes, punaises et scotch sont interdits au plafond, sur les murs, sur les portes, ainsi que sur les tables et chaises.

### 2.2 Utilisation de la buvette

Les organisateurs seront responsables de la buvette (bar, évier, chambre froide) les dégradations leur seront facturées. Ils devront laisser le local en état de propreté parfaite.

Pour l'évacuation des déchets des conteneurs sont mis à disposition, derrière la salle polyvalente. Un conteneur à couvercle gris est prévu pour les ordures ménagères qui devront être mises dans des sacs fermés ; et un conteneur à couvercle jaune est prévu pour les déchets plastiques et carton à mettre dans les sacs jaunes remis lors de l'état des lieux.

Pour les bouteilles en verre, elles devront être triées et déposées dans les colonnes spécifiques (parking des boules).

### 2.3 Utilisation de la scène

La scène sera mise uniquement à la disposition des organisateurs, ils seront habilités à utiliser les diverses commandes placées sur le tableau électrique. Lors des manifestations festives, il sera strictement interdit aux enfants de jouer ou courir sur la scène sans encadrement, ou sous la responsabilité des parents ou accompagnants.

Tout problème rencontré doit être signalé lors de l'état des lieux. La prestation du montage ou démontage est facturée à 150 € TTC (Cf délibération 2020-09-005 du 17 septembre 2020). Les organisateurs devront en faire la demande minimum 8 jours avant l'évènement.

### 2.4 Bloc Sanitaire

L'ensemble du bloc des sanitaires, situé contiguë à la salle, sera mis à disposition lors des manifestations. Les organisateurs seront tenus pour responsables des dégradations survenues au cours de la manifestation (extincteur, lavabos, cuvettes des toilettes, portes, urinoirs, éclairage, radiateurs électriques...) et devront payer la remise en état.

### 2.5 Matériel de sécurité et d'incendie

Les organisateurs seront tenus responsables de tout vol ou toutes dégradations commis sur les matériels de sécurité et d'incendie : extincteurs, dé goupillage des extincteurs, boîtiers d'alarme, blocs de sortie de secours, bouton "coup de poing" plans de situation, blocs d'ambiance... Toute remise en état sera facturée au locataire.

### 2.6 Fin de l'utilisation

Après chaque manifestation, les organisateurs devront remettre en place les tables et chaises utilisées, soigneusement lavées et replacées sur les chariots mis à disposition. **Attention, manipuler ces tables et chaises à l'aide des chariots, et ne pas les trainer sur le sol afin de ne pas le rayer.**

Les organisateurs devront procéder au balayage des locaux utilisés à l'aide des balais à disposition dans la réserve. Les papiers, ordures ménagères et bouteilles doivent être ramassés et évacués dans les containers derrière la salle.

Après la manifestation, vous devez vérifier que toutes les issues sont fermées, tous les interrupteurs de l'armoire électrique devront être basculés sur la position "fermeture" et pendant la saison hivernale les thermostats de régulation du chauffage devront être réglés sur 15°C. Vérifier également que les robinets sont bien fermés et que les chasses d'eau ne coulent pas en permanence.



Daniel DOMPOINT, Maire

**PARTIELLEMENT OU EN TOTALITE.**

**EN CAS DE NON-RESPECTS DE CES CONSIGNES, UNE RETENUE POURRA ETRE FAITE SUR LA CAUTION**

Samu – 15 / Police Secours – 17 / Pompiers – 18 / Appel d'urgence européen - 112

**6) RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE**

BOUCHARD 06.64.80.38.97

**5) EN CAS D'URGENCE**  
Veuillez contacter le portable Adjoint permanence : D. DOMPOINT 06.81.57.66.80 - S. REY 06.83.05.40.30 – M.

Les installations électriques doivent strictement respecter les normes CE en vigueur.

**4.3 Installations électriques**  
Les bouteilles de gaz propane et butane sont interdites à l'intérieur de l'ensemble des locaux de cette salle. d'incendie...) soient toujours facilement accessibles. Les portes prévues comme issues de secours ne devront en aucun cas être fermées ou bloquées pendant la présence du public, et les organisateurs devront veiller à ce que les moyens de premières interventions (extincteurs, robinets susceptibles de l'utiliser. passages d'au moins 0,80 mètre et s'élargissant vers la sortie à raison d'une unité de passage par 100 personnes L'installation des tables et des chaises devra être faite de façon à dégager toutes les portes et à ménager de larges Les accès, passages, couloirs, escaliers, dégagements divers doivent être absolument libres.

**4.2 Sécurité – Issues de secours**  
salle est de 421 m². Le nombre de personnes pouvant être admises est de : 270 – Aucun dépassement n'est autorisé. La superficie de la

**4.1 Capacité de la salle**

**4) MESURES DE SECURITE A APPLIQUER**

La salle est située en centre-ville, il convient donc de veiller à préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions seront en conséquence prises pour que le bruit (appareils sonores, instruments d'orchestres, allées et venues de personnes et de véhicules...) soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage, à partir de 22 heures et jusqu'à l'heure limite d'occupation de la salle soit 3 heures du matin. A cette fin, Les portes et les fenêtres devront obligatoirement être fermées après 22 heures. L'organisateur s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et de respecter les riverains, de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (pas de klaxon, bruits de portières, éclats de voix intempestifs...) Il est interdit d'organiser les animations ou/et manifestations à l'extérieur de la salle après 22 heures. Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée ni sur les parterres de fleurs. Il est recommandé d'utiliser les parkings à proximité.

**4) BRUIT – NUISANCES SONORES**

Un avis des sommes à payer vous sera envoyé 2 mois à l'avance, devra être honoré au maximum 1 mois avant la location. En cas de frais d'annulation dans les 3 semaines avant la date de location, se référer au tableau ci-dessus, (sauf cas force majeure : décès ascendant ou descendant sur justificatif).

La location le week-end commence le samedi matin et se termine le dimanche soir. A titre exceptionnel, une remise des clés avec état des lieux peut se faire le vendredi avant 15h30 si la salle n'est pas louée et sur seule décision du maire. En semaine, la location prend effet le matin à 8h00 jusqu'au lendemain 8 h. A titre exceptionnel, une remise des clés avec état des lieux peut se faire la veille avant 15h30 si la salle n'est pas louée et sur seule décision du maire ou d'un élu.

	RIB	RIB	RIB	Cauton dégradation
Frais	Week-end du samedi au dimanche	Frais D'annulation	Journée en semaine du lundi au vendredi	Extérieur
D'annulation	847 €	101,75 €	407 €	Résident commune
	321,75 €	184,25 €	737 €	
	1 287 €			

**3) TARIF :**